



RECOMMANDATIONS POUR LA DÉCLARATION DE CAPTURE DU THON ROUGE 2023

Le vendredi 14 juillet lancera la période de CAPTURE jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, sans arrêt.

Cette année, la Confédération Mer & Liberté, est chargée de regrouper les déclarations de captures de l'intégralité des fédérations qui la compose, et effectuer le transfère.

L'obligation vers la Direction des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (**DGAMPA**) et FranceAgriMer (**FAM**), reste de vigueur pour permettre un contrôle entre les déclarations que vous transmettez à FAM et les copies que vous nous faites parvenir.

Comme les années précédentes, nous avons une obligation de retour du fichier récapitulatif à date et jour précis, le rythme des retours est le suivant :

- Pour la période du 14 juillet au 24 Septembre **chaque Mardi**, si tout se déroule correctement.
- Pour la période du 25 septembre au 01 octobre **le Mardi et le Vendredi**.
- Pour les dernières semaines **1 retour quotidien**

Ce système est peut sembler contraignant, mais si nous voulons garder la gestion des quotas poids et bagues, nous devons rester dans le cadre de notre quota (toujours trop peu, c'est une évidence) et surtout ne pas le dépasser, pour cela, nous devons œuvrer ensemble.

Un petit mémo que nous vous demandons de diffuser à tous vos pêcheurs :

DÈS QU'UNE CAPTURE EST EFFECTUÉE,

- Vous devez baguer la prise en enserrant sans aucun jeu la queue du poisson, puis entailler la bague **au jour et au mois de la capture**.

Comme il est notifié dans l'article 5 de l'arrêté du 24 mars 2023 précisant les conditions d'exercice de *la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge...*

UNE FOIS LE THON DÉBARQUÉ

- Vous devez en informer le responsable de la gestion des bagues de votre club (Il gère le quota attribué au club).
- **Dans le même temps**, vous devez informer la **Fédération (FFPM)** par téléphone, puis en envoyant la **copie lisible du Cerfa_14938-12 de la déclaration de débarquement - RECTO - VERSO** (photo ou photocopie), ainsi qu'une photo ou photocopie de **la bague utilisée** (nous avons besoin de tous les renseignements pour remplir le fichier à transférer).

Ces documents peuvent nous être transmis par mail, ou photo, en vérifiant que toutes les données soient bien lisibles. Pour ce faire, ci-dessous un rappel des coordonnées du contact FFPM pour **l'AQUITAINE, le GRAND OUEST et l'OCCITANIE**

FFPM National

Simone FALCE

Tél : 06 80 38 88 91

Mail : simone.falce2008@gmail.com ou ffpm.pecheursenmer@gmail.com

TRÈS IMPORTANT :

Vous ou votre club, avez 48h pour envoyer votre déclaration **sans oublier l'étiquette de la bague utilisée** à la FAM à l'adresse suivante :

FranceAgriMer

Unité des journaux de bord

12, Rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

Un dernier petit conseil, envoi en lettre **suivie ou A/R** (garder précieusement la preuve de l'envoi) pour avoir un justificatif en cas de non-réception par l'organisme.

Nous comptons sur vous pour que ces échanges se passent le mieux possible et nous restons à votre écoute si nécessaire.

Le formulaire de déclaration de débarquement porte la référence : **Cerfa_14938-12** seul document à utiliser.